

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

régies par les usages professionnels et conditions de vente de la Fédération de l’Imprimerie et de la Communication Graphique

PRÉAMBULE

Nos relations contractuelles sont régies par les présentes conditions générales de vente et les usages professionnels de l’imprimerie et de la communication graphique. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d’ABM Graphic, prévaloir sur ces conditions générales de vente.

1 - COMMANDES

Le passage d’une commande, quel qu’en soit son mode de passation, entraîne, de fait, l’acceptation des présentes conditions générales de vente. Tout bon à tirer accepté par le client équivaut à un bon de commande.

2 - PRIX

2.1 - Nos prix sont fermes pour une durée de 3 (trois) mois à compter du jour de leur soumission. Passé ce délai, toute commande fera l’objet d’une nouvelle proposition réactualisée en fonction des nouveaux paramètres économiques, notamment le prix des matières premières.

2.2 - **Plus value** - Peuvent entraîner une plus value par rapport au prix fixé :

- le non respect des impératifs techniques des fichiers fournis ;
- le non respect des dates ou heures de remise des bons à tirer lorsque ces retards entraînent une rupture du fonctionnement des ateliers de production ;
- les corrections d’auteur et sorties d’épreuves supplémentaires.

2.3 - Les clients pouvant prétendre à un taux réduit ou à une exonération de TVA doivent en fournir tous les justificatifs lors de la commande. Dans le cas contraire, le taux normal sera appliqué.

3 - DÉLAIS

Le délai de livraison, sauf stipulation expresse lors de la commande, n’est donné qu’à titre indicatif. Le dépassement de délai ne peut donner lieu à dommages et intérêts, pénalités ou retenues, ni à annulation des commandes en cours que si le principe en a été préalablement et expressément accepté par ABM Graphic et sous réserve de l’exécution par le client de ses obligations contractuelles. L’engagement pris lors de la commande sur le délai de livraison ne peut nous être opposé en cas :
- de retard dans la remise des éléments indispensables à la réalisation de la commande selon le planning convenu ;
- de retard dans le retour du bon à tirer selon le planning convenu.

4 - TRAVAUX SANS SUITE

Tout travail effectué et auquel il n’est pas donné suite dans un délai de 1 (un) mois à compter de la remise du premier bon à tirer donnera lieu à une facturation en l’état de l’avancement du travail.

5 - DROIT D'AUTEUR

5.1 - Le client ou le donneur d’ordre est supposé propriétaire ou, à défaut, détenteur d’un droit de reproduction pour les documents qu’il nous confie à reproduire et garantit ABM Graphic contre toute contestation ou poursuite à ce sujet.

5.2 - Tout travail de création, notamment de rédaction, de mise en page, d’illustration, de photo-graphie, réalisé par ABM Graphic lors d’une commande, génère de fait, au sens du Code de la propriété intellectuelle, des droits d’auteur. Sauf convention expresse écrite prévoyant leur transfert au client, ces droits restent la propriété d’ABM Graphic.

6 - ÉLÉMENTS DE FABRICATION

6.1 - **Éléments créés** - Tous les éléments créés ou acquis par ABM Graphic et ayant participé à la réalisation de la commande, notamment les fichiers numériques, clichés, films, plaques, supports de stockage divers, sauf convention expresse écrite prévoyant leur transfert au client, restent sa propriété.

6.2 - **Éléments fournis** - Tous les éléments de fabrication fournis par le client lui seront rendus sur sa demande, dans la mesure du complet paiement du travail effectué. Passé un délai de 6 mois sans demande de restitution et à défaut d’une convention de stockage écrite, ils seront susceptibles d’être détruits.

7 - BONS À TIRER

7.1 - **Contenu** - L’acceptation du bon à tirer par le client ou le donneur d’ordre engage sa responsabilité. La responsabilité d’ABM Graphic quant à la conformité du travail livré est déterminée par le bon à tirer validé par le client ou le donneur d’ordre.

7.2 - **Couleurs** - Pour les travaux d’impression en quadrichromie (cmjn) et en l’absence d’épreuves d’accompagnements contractuelles acceptées par les parties, ABM Graphic assurera une impression suivant les normes densitométriques de chaque couleur primaire reconnue dans la profession. Pour les teintes directes référencées, seul le nuancier d’ABM Graphic sera retenu comme référence. Le rendu des couleurs imprimées étant directement lié au support d’impression (type de papier, couleur, etc.), une légère variation de teinte ne saurait en aucun cas être retenue comme une cause de refus de la livraison.

8 - QUANTITÉ ET TOLÉRANCE DE LIVRAISON

La quantité prévue lors de la commande, sauf stipulation expressément mentionnée par écrit, est sujette à variation liée au process de fabrication industrielle. Des tolérances de livraison sont admises par la profession qui s’établissent de la manière suivante :

Quantité commandée	Pourcentage
Jusqu’à 2 000	+/- 10%
de 2 001 à 10 000	+/- 8%
de 10 001 à 25 000	+/- 5,5%

de 25 001 à 50 000	+/- 3,5%
de 50 001 à 100 000	+/- 3%
100 000 et plus	+/- 2%

Dans le cadre d’une quantité minimum impérative, obligatoirement précisée sur la commande, cette quantité sera considérée comme la limite basse de la tolérance mentionnée ci-dessus. La facturation sera ajustée, sur la base du devis, à la quantité réellement livrée.

9 - ASSURANCES

Les éléments et objets de toute nature qui sont confiés à ABM Graphic en vue de la réalisation d’un travail ne sont garantis, sauf faute lourde de notre part, contre aucun risque, notamment de vol, perte, détérioration accidentelle. Il appartient au propriétaire ou, à défaut, au client ou donneur d’ordre de prendre toutes mesures nécessaires pour l’assurance des ces objets.

10 - MISE À DISPOSITION - LIVRAISON - STOCKAGE

10.1 - **Mise à disposition** - À l’échéance du délai convenu lors de la commande et sauf accords différents, les marchandises sont réputées disponibles à l’enlèvement dans les ateliers d’ABM Graphic. Toute marchandise non enlevée par le client dans un délai de 10 (dix) jours après sa mise à disposition pourra être expédiée, à ses frais, à son adresse. Toute marchandise non retirée dans un délai de 1 (un) mois après sa mise à disposition ne sera plus couverte par l’assurance d’ABM Graphic et, de fait, sera considérée comme de la marchandise stockée aux risques et périls du client.

10.2 - **Livraison** - Les marchandises voyagent aux risques et périls de l’acheteur quel que soit le mode de transport. Il appartient à celui-ci, à l’arrivée des marchandises, de procéder à tous les contrôles utiles et d’émettre les réserves nécessaires sur le bon de livraison afin d’activer, s’il y a lieu, dans les délais légaux, les recours éventuels contre le transporteur.

10.3 - **Stockage** - Sauf convention spécifique écrite entre les parties, les marchandises stockées à titre gracieux dans les locaux d’ABM Graphic le sont aux risques et périls de l’acheteur.

11 - CONFIDENTIALITÉ

Sauf autorisation expresse du détenteur des droits, ABM Graphic ne divulgue aucune information ni document à des tiers demandeurs. ABM Graphic peut être amené à restreindre l’accès à ses locaux, voire à en interdire l’entrée, pour des raisons de confidentialité, notamment en période électorale.

12 - MALFAÇONS ET RESPONSABILITÉ

12.1 - **Malfaçons** - À réception des marchandises, le client doit effectuer un contrôle de conformité qualitatif et quantitatif de la livraison. Les réclamations éventuelles doivent être formulées par écrit dans un délai de 15 (quinze) jours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera retenue. Les marchandises ne peuvent être renvoyées ou détruites sans notre accord préalable écrit. Si seule une partie du travail exécuté présentait une malfaçon, cela ne pourrait donner lieu au rejet de la totalité de la livraison.

12.2 - **Responsabilité** - La responsabilité d’ABM Graphic est limitée à la valeur contractuelle des prestations qu’il a réalisé et en aucun cas aux dommages directs ou indirects qu’aurait occasionné une malfaçon. Elle aurait toujours la faculté de rectifier un travail mal exécuté ou de le remplacer.

13 - FORCE MAJEURE

En cas d’événements relevant de la force majeure, tel que définis par le code du commerce, notamment, grève, inondations, tempête de neige, les obligations contractuelles d’ABM Graphic seront suspendues de plein droit, sans formalité et sa responsabilité sera entièrement dégagee.

14 - PAIEMENT

Sauf conditions particulières, les factures sont payables 30 (trente) jours après leur date d’émission. Passé le délai de paiement porté sur la facture, des pénalités égales à 3 (trois) fois le taux d’intérêt légal en vigueur à la date du paiement seront décomptées, en application des dispositions de la loi 2001-420 du 15 mai 2001. À compter du 1^{er} janvier 2013, en plus des pénalités suscitées, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigible (Code Com. Art. L; 441-6 al. 12). Si les frais de recouvrement venaient à dépasser le montant de l’indemnité forfaitaire, ABM Graphic pourra demander, sur justification, une indemnisation complémentaire. En outre, la totalité des sommes dues par le client à quelque titre que ce soit deviendra immédiatement exigible et ce, sans mise en demeure ni autre formalité. De plus, ABM Graphic se réserve le droit d’annuler toute commande en cours aux torts exclusifs du client.

15 - DROIT DE RÉTENTION - GAGE

Toutes les matières premières, documents, éléments de fabrication, objets, marchandises fournies par le client pour l’exécution de la commande ainsi que tous les travaux réalisés dans le cadre de l’exécution de cette commande peuvent, en cas de retard de paiement, être retenus par ABM Graphic et constituent un gage affecté au paiement des factures.

16 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

En application de la loi N.80-335 du 12-05-1980, le transfert de propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu’au paiement intégral par le client de la totalité du prix convenu même en cas de liquidation de biens ou de règlement judiciaire. Malgré la réserve de propriété, les risques sont transférés au client par la mise à disposition de la marchandise.

17 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de juridiction au tribunal de commerce de Lons-le-Saunier, quels que soient la cause, la nature et le lieu du litige, même en cas de demande incidente en garantie ou de pluralité de défenseurs.